

ARRETE DU MAIRE N° 2022-54

Arrêté portant limitation temporaire de vitesse durant les travaux de valorisation et sécurisation du centre du village

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu les travaux actuellement en cours pour la valorisation et la sécurisation du centre du village,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Du 21 octobre 2022 au 09 janvier 2023, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de Rumilly (RD31 en agglomération) ainsi que sur la rue du Centre et la route de Droisy (RD17 en agglomération) est limitée à 30 km/heure.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à :

- Le Département
- La brigade de gendarmerie de Seyssel,

Fait à Clermont,
Le 20 octobre 2022

Le maire,
Christian VERMELLE

